

**PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX**

Séance du conseil municipal du mercredi 13 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 15

L'an deux mil seize, le **mercredi 13 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSE Michèle, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. BLANDIN Anthony, M. ROBERT Yves, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme LESAGE Annie, Mme PERRIER Stéphanie, Mme LE ROY Delphine, M GESLIN Damien, Mme JUHEL Colette, M. GIROUARD Mickaël
Absents	
Secrétaire	M GESLIN Damien
Convocation	5 janvier 2016

2016 01 01– Décision modificative du BP 2015 du Lotissement de la Puçais 15800

Monsieur le Maire fait part de l'insuffisance de crédits au compte 71355-042 nécessaires aux écritures de stocks de fin d'exercice 2015 et propose les modifications suivantes du BP 2015 du Lotissement de la Puçais :

- Section Dépenses de fonctionnement
 - Compte 71355-042 Variation stock + 143,28 €
 - Compte 023 Virement section Inv. - 143,28 €
- Section Recettes d'investissement
 - Compte 3555-040 Stock + 143,28 €
 - Compte 021 Virement section Fonct. - 143,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications suivantes du BP 2015 du Lotissement de la Puçais n°15800.

2016 01 02 Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : Extension de la Maison de soins du Couesnon

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 10/12/2014 où l'assemblée avait sollicité la DETR 2015 auprès du Préfet de Bretagne pour les travaux d'extension de la Maison de soins du Couesnon.

Suite au courrier du Sous-Préfet de Fougères-Vitré en date du 19/11/2015, l'assemblée doit renouveler sa demande au titre de la DETR 2016 et fournir un plan de financement de l'opération définitif.

Il informe que le dossier s'inscrira sur la DETR 2016 rubrique « Projets d'ordre social – Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet d'extension de la Maison de soins du Couesnon de 214 m², comprenant quatre cabinets attenants aux locaux existants, sur une parcelle communale du Pôle médical ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2016.

Le coût des travaux est estimé à 381 535 € HT à réaliser sur 2016.

DEPENSES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux	350 000 €	Région - Contrat de partenariat	80 000 € (20.97 %)
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 850 €	Député - Aide Parlementaire	20 000 € (5.24 %)
Mission contrôle et coordinateur SPS	4 685 €	Communauté de communes – Contrat de Territoire	53 000 € (13.89 %)
		Etat – DETR	114 460 € (30.00 %)
		Autofinancement	114 075 € (29.90 %)
Total	381 535 €	Total	381 535 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité le Préfet d'Ille et Vilaine pour une subvention au titre de la DETR 2016 relative au projet d'extension de la Maison de soins du Couesnon et autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

2016 01 03 Devis SFI pour le remplacement et la mise en place des extincteurs

Monsieur le Maire présente un devis de la Société Fougèraise Incendie, suite à la vérification annuelle des extincteurs des BAES, des alarmes incendie et du système de désenfumage en janvier 2015.

Le devis concerne le remplacement des BAES hors service et des extincteurs hors limite d'âge (+ 10 ans) selon la norme AFNOR NF S61-919 et NF S61-922 et la réglementation du code du travail protection des travailleurs (article R4227-29) Le montant du devis s'élève à 2 809,70 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce devis de la Société Fougèraise Incendie.

2016 01 04 Devis SARL JOSSET Avenant Parking École Bordures Marquages

Monsieur le Maire présente un avenant au devis de la SARL JOSSET pour les travaux du parking de l'école comprenant bordures en granit, marquages au sol, panneaux, pose et fourniture du range vélo.

Il informe que la Commission de la voirie avait validé ce devis auprès de M. le Maire lors de la réalisation des travaux. Le montant du devis d'élève à 5 319 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce devis de la SARL JOSSET.

2016 01 05 Devis ERDF : Raccordement des deux logements au « 14 rue du Sous Bois »

Monsieur le Maire présente un devis d'ERDF pour les travaux de raccordement électrique des deux logements au « 14 rue du Sous-Bois » comprenant l'accès au réseau, dépose, mise en chantier, terrassements, travaux de rénovation. Le montant du devis d'élève à 5 176,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote pour l'acceptation de ce devis d'ERDF

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix (Yves ROPERT)

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce devis d'ERDF.

2016 01 06 Devis EPC du Couesnon : Raccordements EDF pour les deux logements au « 14 rue du Sous-Bois »

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise EPC du Couesnon (*prestataire du Lot Electricité pour les travaux de rénovation des deux logements au 14 rue du Sous bois*) pour le raccordement EDF des logements et de la médiathèque suite au devis ERDF comprenant le passage du fourreau EDF entre le futur coffret en limite de propriété et l'entrée du bâtiment.

Le montant du devis d'élève à 2 806,43 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote pour l'acceptation de ce devis :

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix (Yves ROPERT)

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce devis de l'entreprise EPC du Couesnon.

2016 01 07 Ouverture de crédit au compte 2031 « Frais d'étude »

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de créditer le compte 2031 « Frais d'études » pour le règlement des notes d'honoraires du cabinet de l'Atelier du Marais, en charge de l'étude du renouvellement urbain du centre bourg engagée en 2015.

Il propose une ouverture de crédit de 5 400 € sur le compte 2031 « Frais d'étude », n'excédant pas 25 % des crédits inscrits au chapitre 20 du BP Principal 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à ouvrir un crédit de 5 400 € en section Dépense d'investissement – Chapitre 20 – Article 2031 et prévoit de reprendre cette somme lors du vote du Budget Primitif Principal 2016.

2016 01 08 Charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques

Madame Laurence GOBÉ présente la Charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques du pays de Saint Aubin du Cormier.

Comme mentionné sur la Charte, les bibliothèques sont communales, ce texte doit donc être délibéré au Conseil municipal. Elle précise que la Charte a reçu un avis favorable de la Commission Culture lors de sa présentation le 03/12/2015.

« La Charte de fonctionnement définit l'organisation du réseau des bibliothèques et précise les conditions d'accès aux ressources documentaires pour les usagers...Les bibliothèques et médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de coopérer ensemble afin d'offrir un meilleur service aux usagers... L'objectif est de favoriser le libre accès pour tous à la diversité culturelle grâce à la coopération des acteurs du territoire...L'adhésion est gratuite...»

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la Charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques du pays de Saint Aubin du Cormier
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2016 01 09 Convention de mise à disposition des locaux de la Paroisse de St Aubin du Cormier

Monsieur le Maire fait part d'une offre de la Paroisse de St Aubin du Cormier pour la mise à disposition d'une salle située au « 20 rue du Corbel » au profit de la Commune de Saint Ouen des Alleux.

Il rappelle que l'association communale « Music Alleux » a demandé à disposer d'une salle associative pour leur répétitions de chorale.

M. le Maire rend lecture du projet de convention de mise à disposition du local.

L'assemblée précise les modifications suivantes :

- Préambule
 - o « La commune de ST OUEN DES ALLEUX dispose d'une nouvelle salle associative réservée aux associations communales,
- Article 6
 - o Les frais à charge de la Commune de ST OUEN DES ALLEUX sont le chauffage, l'eau, l'électricité, les énergies,
 - o Le ménage est à la charge des associations utilisatrices du local. »
- Le planning des réservations du local sera géré par le secrétariat de mairie. Les clefs du local devront être remises au secrétariat à chaque fin d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la dite-convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2016 01 10 Droit de préemption au « 3 rue du Docteur Gorvel »

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L.214-1 et A.214-1 du Code de l'Urbanisme :

- Fonds de commerce, cadastré ZO 164, situé « 2 rue du Docteur Gorvel » sur le lotissement commercial La Puçais, appartenant à Mme HERVE-BALTAZARD Annie

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

2016 01 01 11 Dossier Ad'AP Agenda d'Accessibilité programmée

Madame GOBÉ Laurence présente le dossier établi par APAVE pour répondre aux exigences de l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation

Il comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Ce dossier comprend une description des établissements concernés :

- Boulangerie communale,
- Ecole – cantine,
- Salle plurivalente,
- Mairie – Agence postale communale,

Et pour chacun de ces bâtiments :

- Un état des lieux – bilan de conformité,
- Une stratégie générale de mise en accessibilité,
- Une dérogation pour l'estrade de la salle des fêtes,
- Un calendrier prévisionnel de mise en accessibilité sur 6 ans,
- Une synthèse – Budget par année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce dossier Ad'AP n°15358886 du 25/11/2015 établi par APAVE.

2016 01 01 12 Elagage

Monsieur TURBEL Éric informe qu'il a rendu visite aux propriétaires riverains des voies communales en vue de leur demander d'effectuer les élagages, afin de sécuriser la circulation sur les voies communales.

N'ayant obtenu aucun accord des propriétaires, il rappelle l'article L. 2212-2-2 du CGCT ainsi rédigé :

« Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».

Ainsi, le maire peut mettre en demeure les propriétaires négligents de procéder à l'élagage des arbres empiétant sur l'emprise d'une voie communale, et si rien n'est fait, engager, à leur charge, les travaux nécessaires.

Le désintéressement de la commune sera fait comme en matière d'impôts direct, c'est-à-dire que c'est le Trésor Public qui, au vu du titre de recette, poursuivra le recouvrement de la créance. »

Il rappelle également la délibération n° 2015 09 95 du Conseil municipal du 16/09/2015 :

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de transmettre, au vu de l'inventaire transmis par la Commission, un courrier aux propriétaires concernés, leur notifiant d'effectuer l'élagage sur leur terrain, avant le 1^{er} février de chaque année. Les propriétaires sont tenus d'en informer leur(s) locataire(s).

En cas de travaux non réalisés à cette date, la commune engagera les travaux qui seront facturés à chacun des propriétaires ou locataires. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'informer les propriétaires de procéder aux élagages avant le 29/09/2016. Si les dégagements ne sont pas effectués à cette date, la Commune engagera les travaux qu'elle facturera aux propriétaires ou locataires. Les bois élagués seront déposés sur le terrain des propriétaires par les agents techniques communaux.

**Présentation publique de l'étude de renouvellement du centre bourg par l'Atelier du Marais,
Le jeudi 4 février 2016 à 20h30 à la salle des fêtes.**

Prochaine réunion de Conseil municipal, le mercredi 10 février 2016 à 20 heures.